

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2016 – JUILLET 2017

Entre :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Finistère, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, ci-après dénommé par « le Conseil départemental », agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 6 juin 2016,

Et

La Commune de _____, représentée par M. _____, son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____ 2016.

Cette convention fait suite à la précédente convention couvrant le même sujet sur la période 2013-2016. Durant l'année 2016 le Département du Finistère élabore un schéma linguistique pluriannuel, dont l'adoption est prévue en octobre 2016. Dans l'attente de la nouvelle formulation de la politique départementale de soutien à la langue bretonne, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an. Les futures conventions relatives à l'initiation s'appuieront sur le schéma linguistique départemental.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013 et de son avenant de prolongation d'un an entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- L'article L121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales »
- L'article L312-10 du code de l'éducation dispose « qu'un enseignement [de langues et cultures régionales] peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage » et que « les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française ».
- L'article L312-11 du code de l'éducation stipule que « les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour

favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL), publié en 2000 par le conseil de l'Europe.

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BO n° 33 du 13 septembre 2001), précisant que l'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation ;

-l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (BO HS n°9 du 27 septembre 2007), et son annexe 3 relative au breton.

La Commune de _____ partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

Article 1^{er} – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association _____ dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de _____ contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de _____ dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association _____. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

Article 2 - Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante.

La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

Article 3 - Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2016-2017, les écoles de bénéficient de **heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de €.

Article 4 – Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois au cours de l'année scolaire un titre de recettes précisant le montant précis à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 1/3 du montant total)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2^{es} et 3^{es} trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C292000000 15.

Article 5 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé du Conseil départemental, de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations donne un avis sur les besoins annuels de financement du dispositif et sur les initiatives souhaitables pour permettre son développement auprès des établissements scolaires. Il peut formuler toutes propositions d'adaptations concourant à l'objectif précité. Il se réunit une fois par an avant la fin de l'année scolaire pour organiser la rentrée suivante ainsi que sur demande de l'une des parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la rentrée scolaire 2016. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Article 7 : Communication

Le Conseil départemental et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le 2016

Pour la commune.....

Le Maire

M.

Pour le Département

**La Présidente du Conseil
départemental**

Mme Nathalie SARRABEZOLLES

Annexe : Liste des établissements et des classes bénéficiaires dans la Commune à la rentrée 2016

Pièces jointes : 1) Avenant à la convention du 26 septembre 2013 entre le Conseil général et la Direction académique des Services de l'Education nationale relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère.

2) Avenant à la Convention pédagogique du _____ entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association.

3) Avenant à la convention d'objectifs du 26 septembre 2013 entre le Conseil départemental et l'association

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

« FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, DE MATÉRIAUX, DE MATÉRIELS, DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET SERVICES ASSOCIÉS ».

ENTRE

Brest métropole, représentée par Monsieur Alain MASSON, son 1^{er} Vice-Président, habilité par la délibération n° B du Bureau de la métropole du 6 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « Brest métropole »

ET

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CULLANDRE, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Brest »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Isabelle MONTANARI, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest du 20 juin 2016,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

ET

La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guilers »

Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes relatif à la fourniture de quincaillerie, de matériaux, de matériels, de vêtements de travail et équipements de protection et services associés.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Brest métropole, la Ville de Brest, le CCAS de la Ville de Brest et la ville de Guilers, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne la fourniture de quincaillerie, de matériaux, de matériels, de vêtements de travail et équipements de protection et services associés.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront notamment concernés les marchés publics relatifs aux prestations suivantes :

- Fournitures :
 - d'articles destinés à l'entretien des bâtiments et d'une façon générale les différents corps du BTP : outillages mécaniques et électriques ;
 - d'équipements de protection individuelle, d'habillement et d'équipement de la personne ;
 - de produits d'entretien, articles ménagers, papiers toilettes et industriels, produits chimiques ;
 - d'électroménagers ;
 - de mobiliers techniques de stockage et de rayonnage, aménagements, rangements d'outillage, équipements et petits équipements de locaux, de manutention, de sécurisation ;
- Services :
 - entretien et lavage de vêtements de travail et autres articles ;
 - réparation de divers matériels ;
 - affûtage de divers matériels.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est Brest métropole; Monsieur Alain MASSON, 1^{er} Vice-Président, est désigné représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement;
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,

- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés publics (mise au point),
- Signature des marchés publics,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.
- Reconduction,
- Avenants concernant l'ensemble des membres,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, les missions se répartissent de la façon suivante entre le coordonnateur et les autres membres du groupement :

- Marchés publics portant sur des dépenses de fonctionnement :

Le coordonnateur du groupement sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des marchés publics le concernant et de celles de la ville de Brest et du CCAS de la ville de Brest. La ville de Guilers exécutera techniquement et financièrement la part des marchés la concernant.

L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, la gestion du précontentieux et du contentieux sera assurée par le coordonnateur pour les prestations relatives à la ville de Brest et au CCAS de la ville de Brest et par la ville de Guilers pour les litiges relatifs aux prestations la concernant.

- Marchés publics portant sur des dépenses d'investissement :

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 4 : Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupement

Pour l'ensemble des marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation...),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés publics.
- Participer au bilan de l'exécution du(es) marché(s) public(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable relatif aux éventuels avenants et de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

ARTICLE 7 : Le contrôle de légalité

Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité les marchés publics conclus en application de la présente convention (à l'exception des marchés publics qui ne sont pas soumis à cette obligation).

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

S'agissant des marchés publics portant sur des dépenses de fonctionnement, le coordonnateur est en charge de l'exécution financière de la part des marchés publics le concernant et de celles de la ville de Brest et du CCAS de la ville de Brest. Il sollicitera le remboursement des prestations exécutées pour leur compte par l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif. La ville de Guilers assurera l'exécution financière de la part des marchés publics le concernant.

S'agissant des marchés publics portant sur des dépenses d'investissement, chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des marchés publics le concernant.

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

- Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...) par la gestion de la procédure (F) selon les modalités suivantes :

- o Procédure > à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 3 500.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
- o Procédure < à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 1 200.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Pour la Ville de Brest,

Le 1^{er} Vice-Président,
Alain MASSON

Le Maire
François CUILLANDRE

Pour le Centre communal d'action sociale,
(CCAS) de la Ville de Brest,

Pour la Ville de Guilers,

La Vice-Présidente,
Isabelle MONTANARI

Le Maire,
Pierre OGOR

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**« FOURNITURES ET SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS »**

ENTRE

Brest métropole, représentée par Monsieur Alain MASSON, son 1^{er} Vice-Président, habilité par la délibération n° B du Bureau de la métropole du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « Brest métropole »

ET

La Ville de BOHARS, représentée par Monsieur Arnel GOURVIL, Maire de Bohars, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016,

Ci-après dénommée " La Ville de Bohars "

ET

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CUIILLANDRE, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Brest »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Isabelle MONTANARI, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest du 20 juin 2016,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

ET

La société Eau du Ponant, société publique locale, représentée par Monsieur François CUIILLANDRE, son Président Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée, « Eau du Ponant Société Publique Locale»

ET

La Ville de GOUESNOU, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, Maire de Gouesnou, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée " La Ville de Gouesnou "

ET

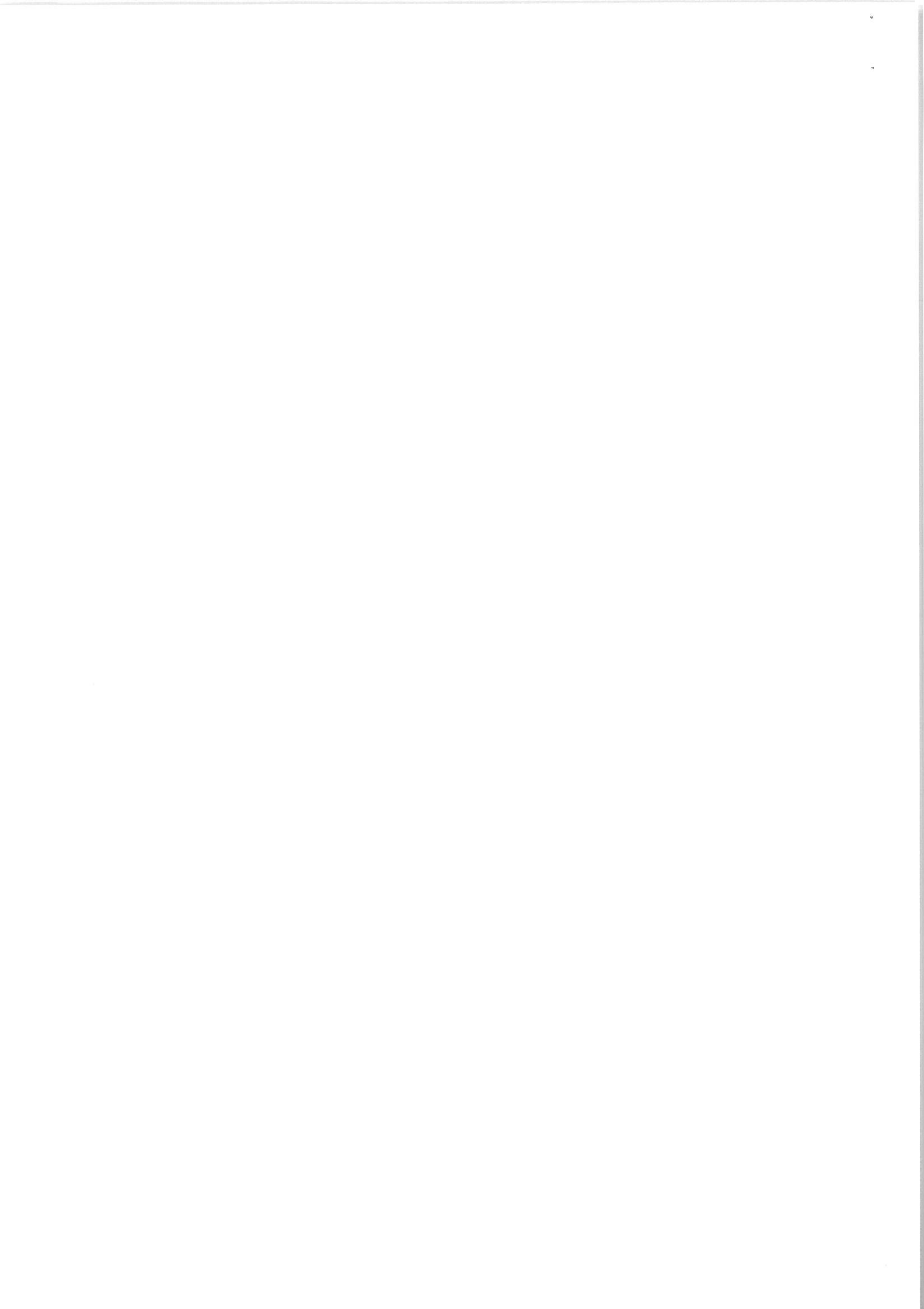
La ville du RELECQ KERHUON, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 24 ou 30 juin 2016

Ci-après dénommée, « La Ville du Relecq-Kerhuon »

ET

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guilers »



Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes de fournitures et services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Brest métropole océane, la Ville de Bohars, la Ville de Brest, le CCAS de la Ville de Brest, Eau du Ponant Société Publique Locale, la Ville de Gouesnou, la Ville du Relecq Kerhuon et la Ville de Guilers, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne les fournitures et services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront notamment concernés les marchés publics relatifs aux prestations suivantes :

I) 1^{er} groupe de prestations :

- Services de téléphonie filaire (abonnements et communications) ;
- Services de téléphonie mobile (abonnements et communications) ;
- Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)

II) 2^{ème} groupe de prestations :

Informatique

Fournitures :

- Micro-ordinateurs et stations de travail ;
- Gros ordinateurs (mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés ;
- Serveurs d'infrastructure ;
- Serveurs d'applications ;
- Extensions de puissance ;
- Périphériques ;
- Copieurs ;
- Matériels photographiques ;
- Equipements de réseaux informatiques ;

Services :

- Schéma Directeur et audit en organisation ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Assistance à Maîtrise d'œuvre ;
- Achat et développement de logiciels ;
- Achat et développement de logiciels ;
- Maintenance logicielle ;
- Traitements informatiques ;
- Infogérance d'un système d'information ;
- Services de banques de données ;
- Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés ;
- Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail ; périphériques informatiques ;
- Maintenance des équipements de réseaux informatiques ;
- Conception et réalisation de sites internet ;
- Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité.



Télécommunications

Fouritures :

- Composants électroniques ;
- Appareils de production audiovisuelle ;
- Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image ;
- Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie ;
- Equipements de téléphonie ;
- Terminaux de téléphonie ;
- Equipements de réseaux de télécommunication.

Services :

- Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication ;
- Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication ;
- Installation et montage des matériels de téléphonie ;
- Services de conseil en télécommunication.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est Brest métropole; Monsieur Alain MASSON, 1^{er} Vice-Président, est désigné représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marches.megalisbretagne.org>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre).

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés (mise au point),
- Signature des marchés,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.
- Reconduction,
- Passation des avenants,
- L'assistance en cas de litige avec le titulaire.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, les missions se répartissent de la façon suivante entre le coordonnateur et les autres membres du groupement :

- Marchés publics portant sur les prestations du 1^{er} groupe :

Le coordonnateur du groupement a en charge l'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons et/ou livrables, réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, la gestion du précontentieux et du contentieux sera assurée par le coordonnateur.

- Marchés publics portant sur les prestations du 2^{ème} groupe :

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière pour la part des marchés le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 4 : Procédure de passation des marchés publics

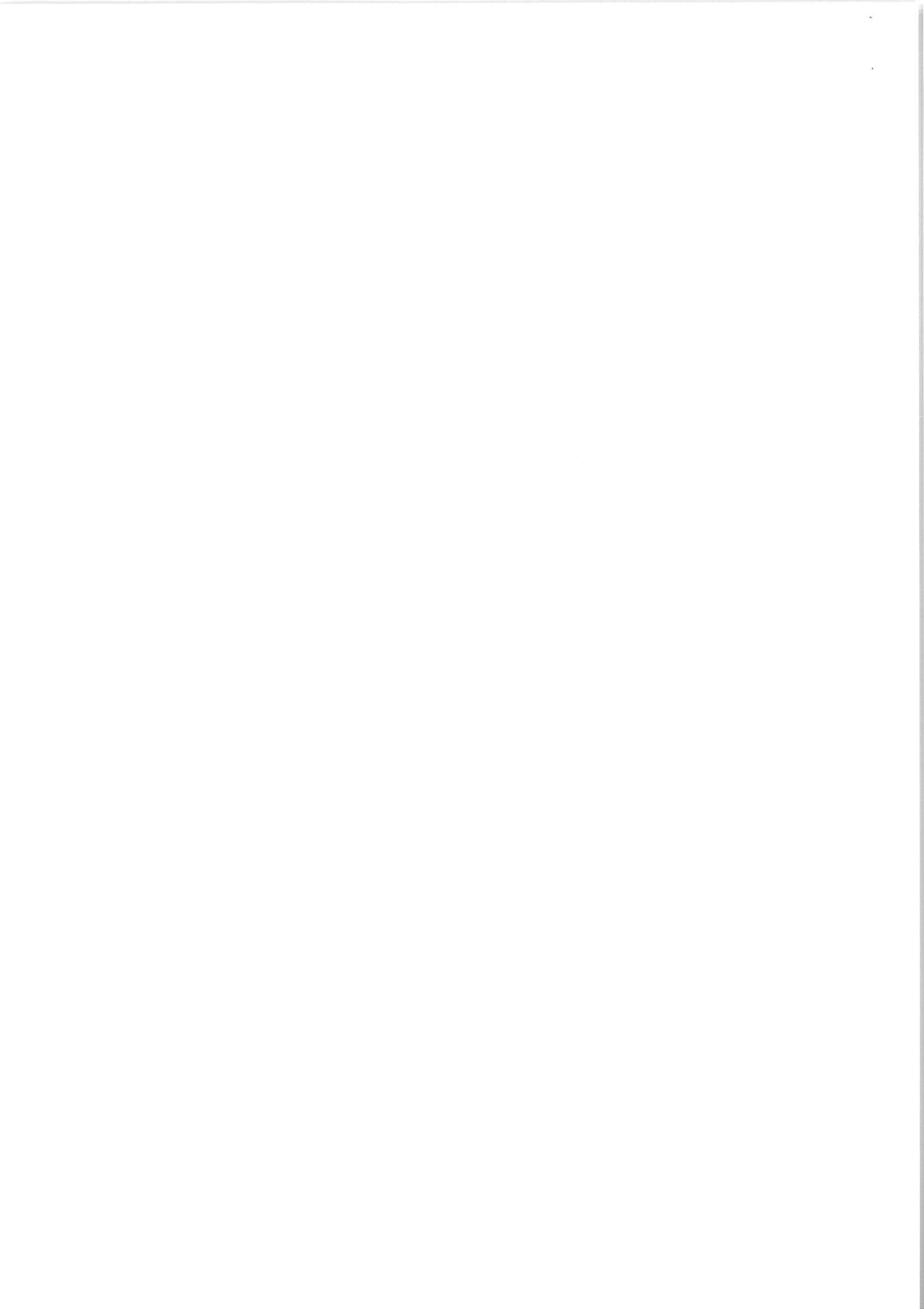
La procédure de passation des marchés publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupement

Pour l'ensemble des marchés publics ou accords-cadres, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ou accords-cadres,



- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation...)
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- Participer au bilan de l'exécution du(és) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable relatif aux éventuels avenants et de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

ARTICLE 7 : Le contrôle de légalité

Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité les marchés publics conclus en application de la présente convention (à l'exception des marchés publics qui ne sont pas soumis à cette obligation).

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

S'agissant des marchés publics portant sur des prestations du 1^{er} groupe, le coordonnateur est en charge de l'exécution financière. Il sollicitera le remboursement des prestations exécutées pour le compte des autres membres du groupement par l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

S'agissant des marchés publics portant sur des prestations du 2^{ème} groupe, chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des marchés le concernant.

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

- Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...) par la gestion de la procédure (F) selon les modalités suivantes :

- o Procédure > à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué forfaitairement à 3 500.00 € TTC.

La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

- o Procédure < à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué forfaitairement à 1 200.00 € TTC.

La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

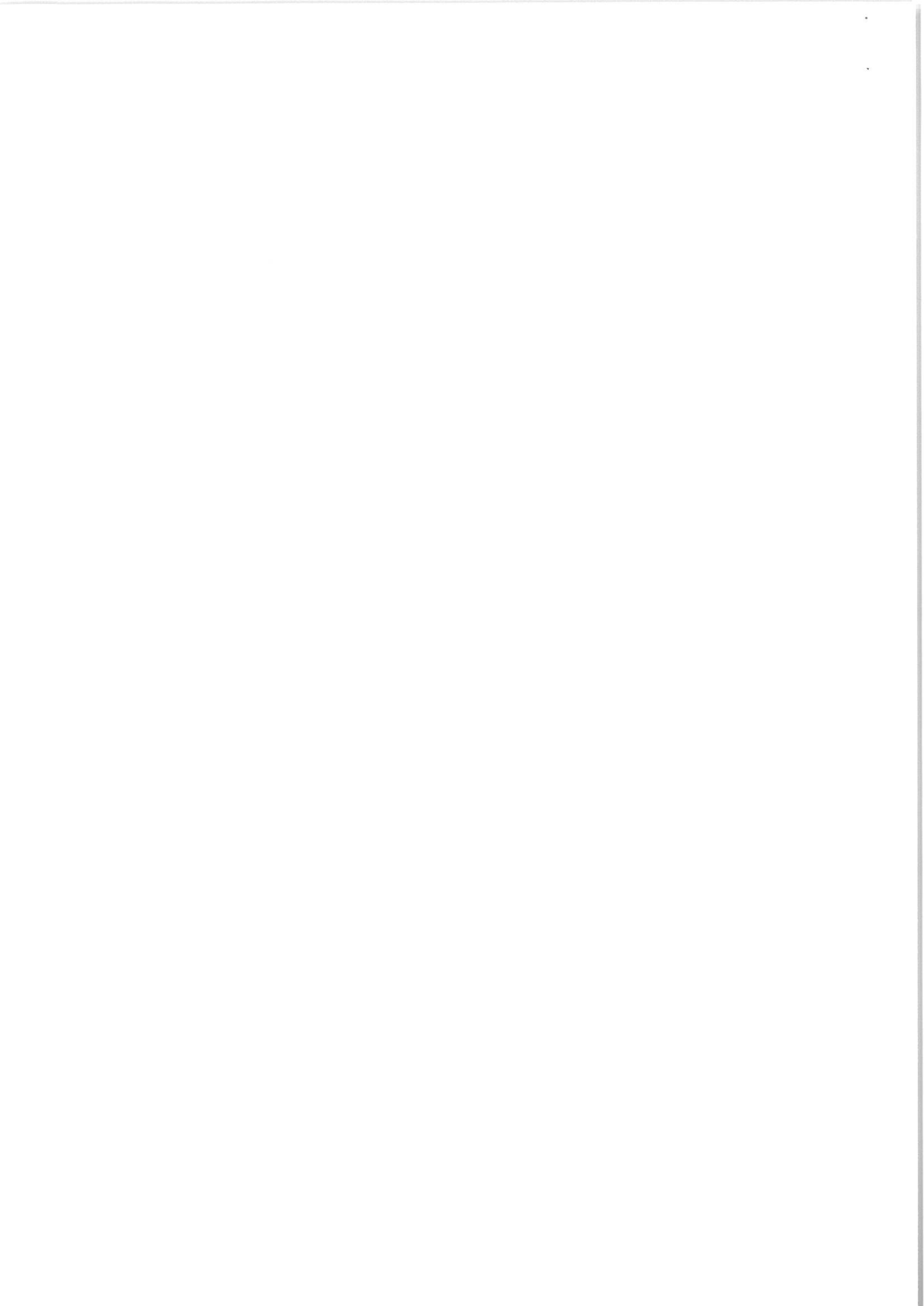
Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative



interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,
Alain MASSON

Pour la Ville de Brest,

Le Maire,
François CUILLANDRE

Pour Eau du Ponant,
Société Publique Locale,

Le Président Directeur Général,
François CUILLANDRE

Pour la Ville de Bohars,

Le Maire,
Armel GOURVIL

Pour le Centre communal d'action sociale, (CCAS) de la Ville de Brest

La Vice-Présidente,
Isabelle MONTANARI

Pour la Ville de Gouesnou,

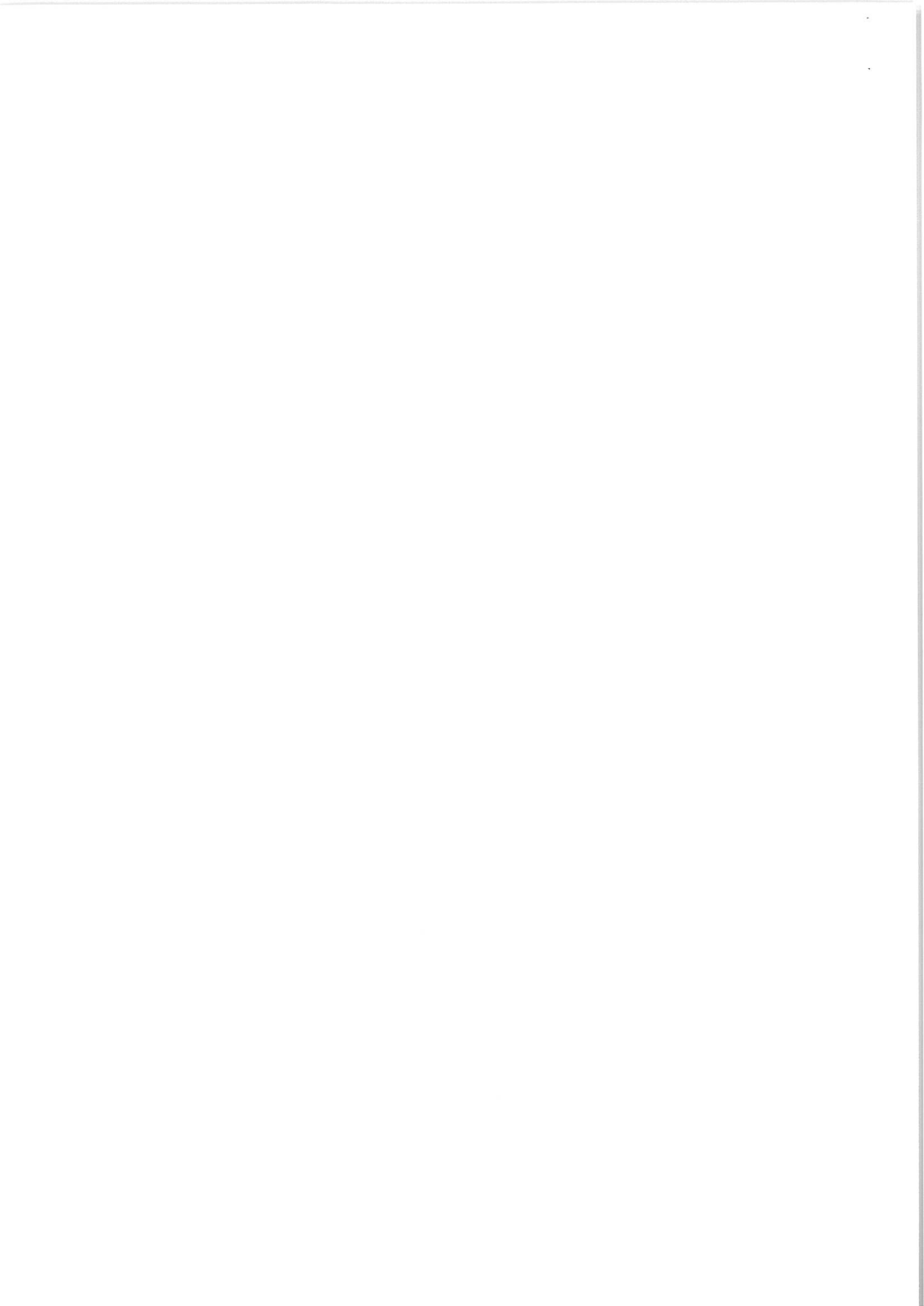
Le Maire,
Stéphane ROUDAUT

Pour la Ville du Relecq-Kerhuon,

Le Maire,
Yohann NEDELEC

Pour la Ville de Guilfers,

Le Maire,
Pierre OGOR



GROUPEMENT DE COMMANDES
« FOURNITURES DE BUREAU »

ENTRE

Brest métropole, représentée par Monsieur Alain MASSON, son 1^{er} Vice-Président, habilité par la délibération n° B du Bureau de la métropole du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « Brest métropole »

ET

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Brest »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Isabelle MONTANARI, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest 20 juin 2016,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

ET

La société Eau du Ponant, société publique locale, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Président Directeur Général habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée, « Eau du Ponant Société Publique Locale »

ET

La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guilers »

ET

La Ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

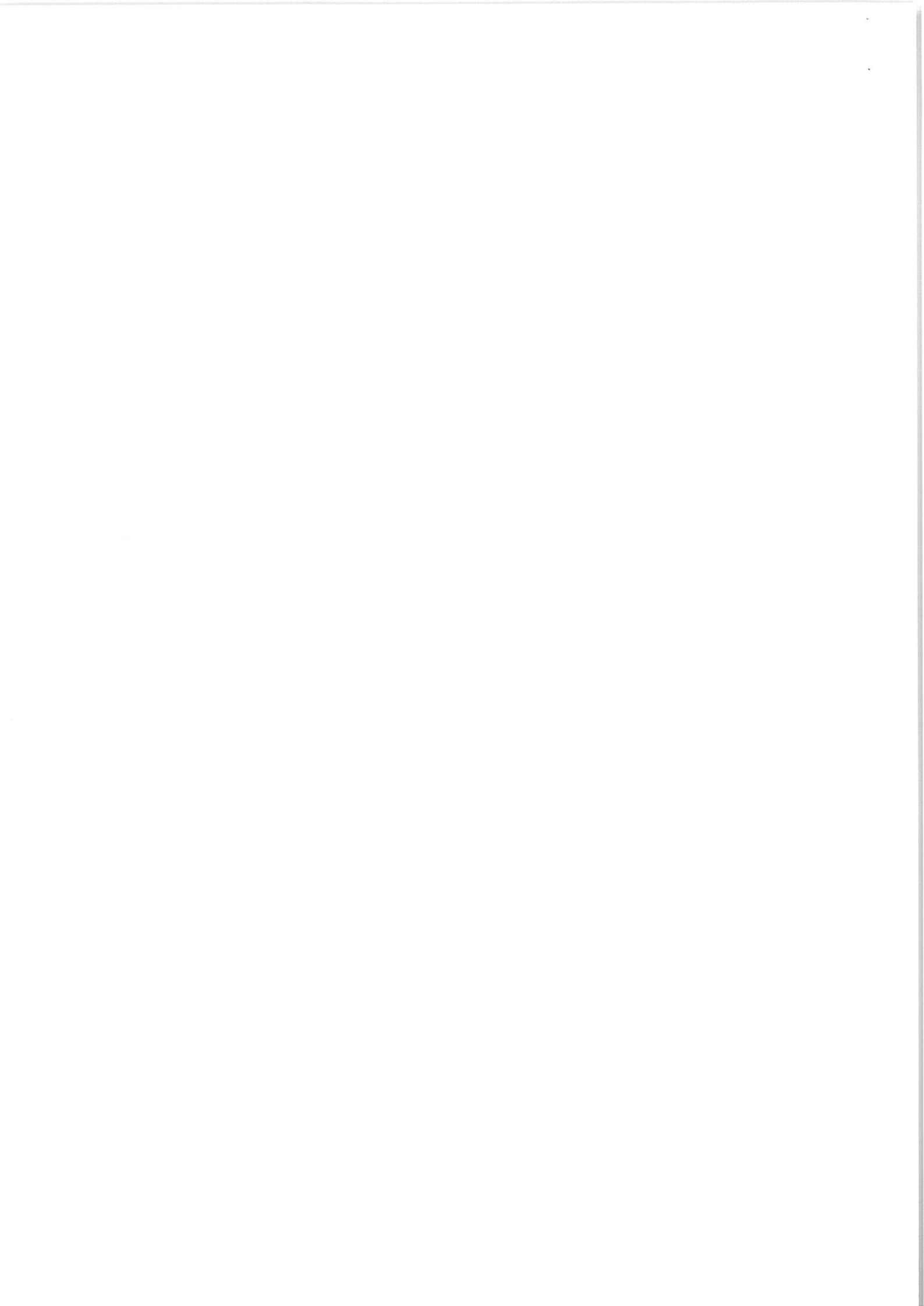
Ci-après dénommée, « La Ville de Gouesnou »

Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine des fournitures de bureau.



- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés publics (mise au point),
- Signature des marchés publics,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.
- Reconduction,
- Passation des avenants,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relève de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics le concernant.
- L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 4 : Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics.
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés publics qui le concernent,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés publics. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Brest métropole, la ville de Brest, le CCAS de la ville de Brest, La société Eau du Ponant, société publique locale, la ville de Guilers, et la ville de Gouesnou, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne le domaine des fournitures de bureau.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront notamment concernés les marchés publics relatifs aux fournitures suivants :

- Petites fournitures ;
- Consommables informatiques ;
- Papier d'impression.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

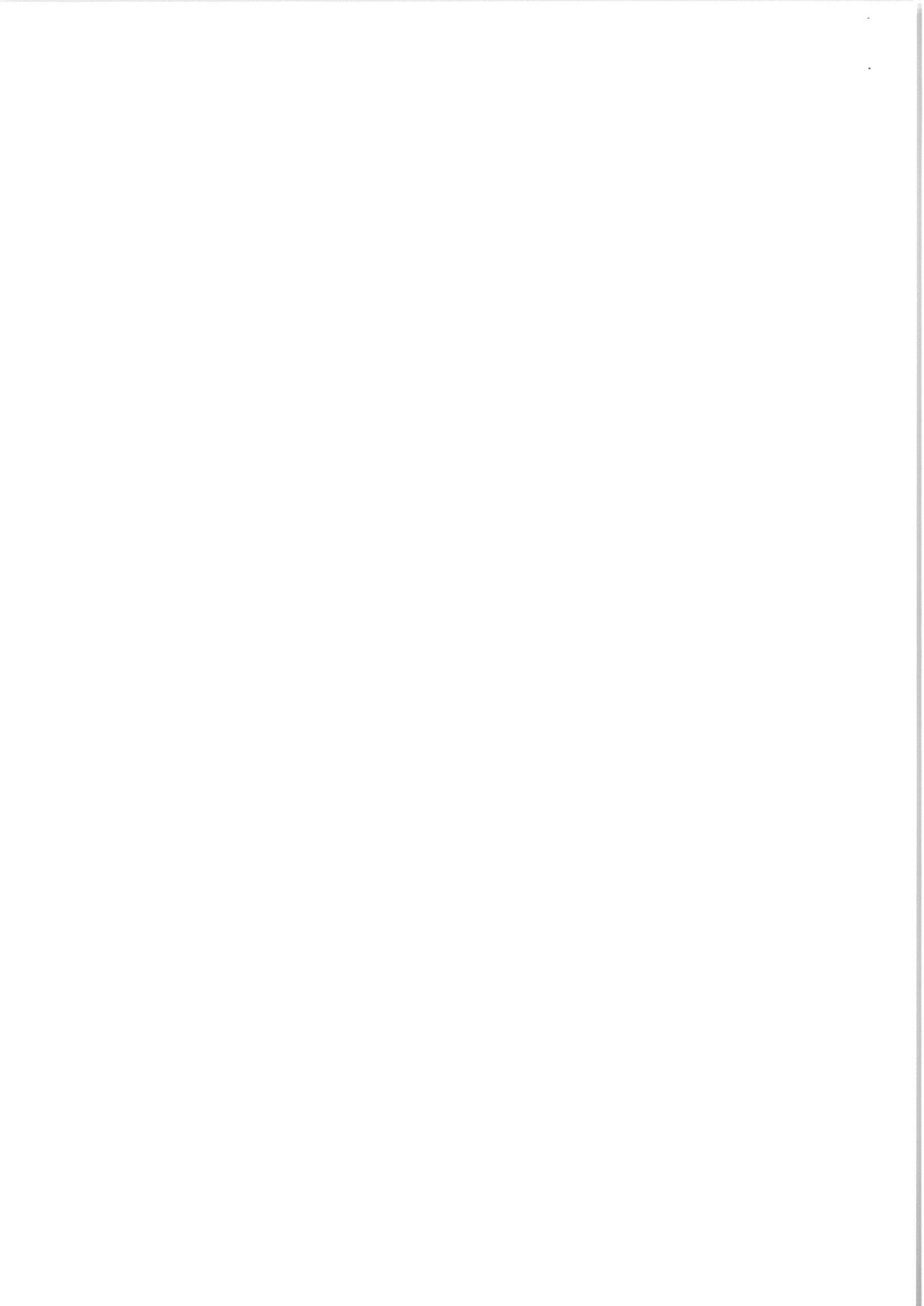
Le coordonnateur du groupement est Brest métropole ; Monsieur Alain MASSON, 1er Vice-Président, est désigné représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE*) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marches.e-megalibretagne.org/>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,



- Participer au bilan de l'exécution du(es) marché(s) public(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable relatif aux éventuels avenants et de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

La commission d'appel d'Offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : Le contrôle de légalité

Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité les marchés publics conclus en application de la présente convention (à l'exception des marchés publics qui ne sont pas soumis à cette obligation).

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des marchés publics le concernant.

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

- Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...) par la gestion de la procédure (F) selon les modalités suivantes :

- o Procédure > à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 3 500.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
- o Procédure < à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 1 200.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

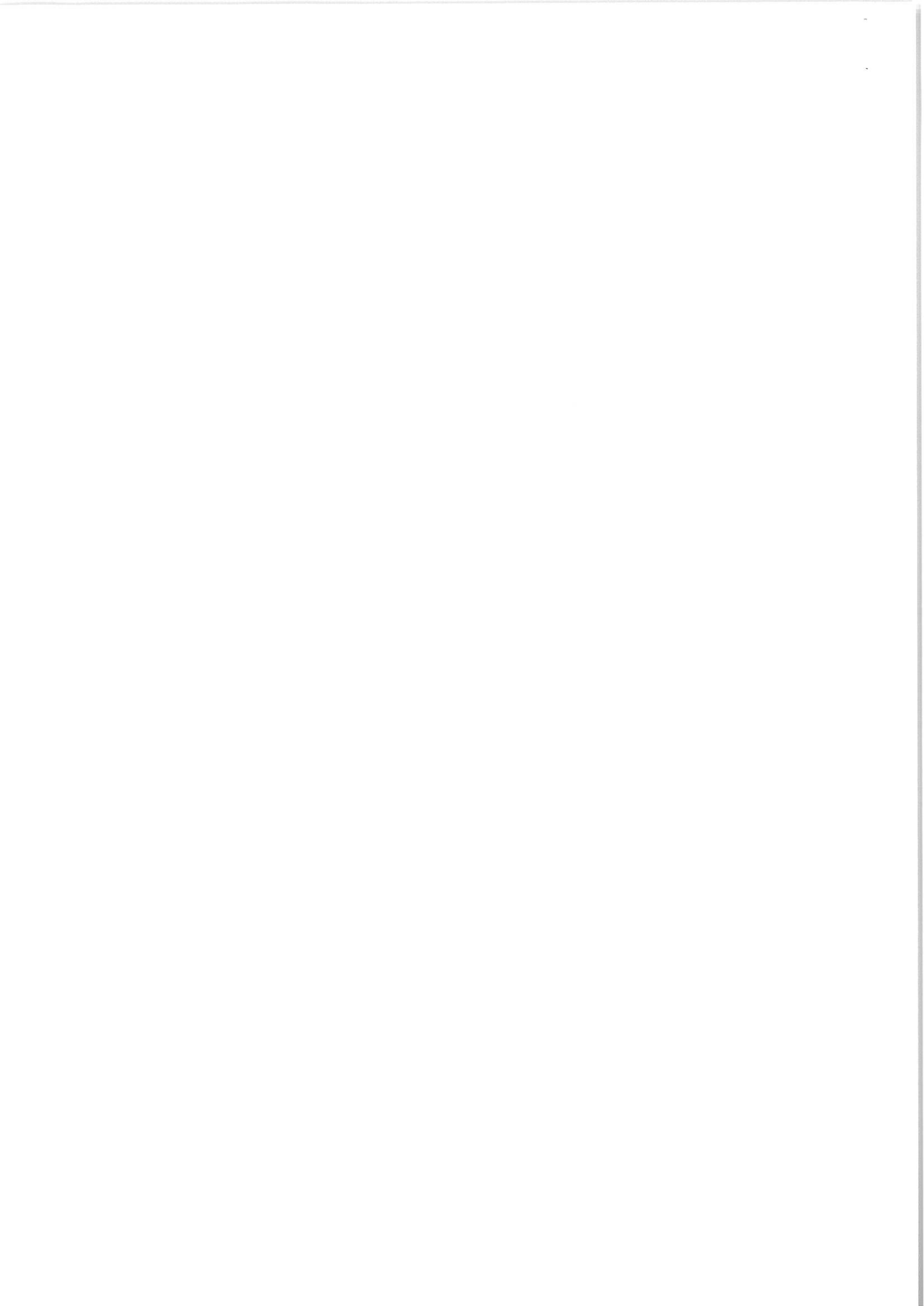
ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.



ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Pour la Ville de Brest,

Le 1^{er} Vice-Président,
Alain MASSON

Le Maire,
François CUILLANDRE

Pour le Centre communal d'action sociale,
(CCAS) de la Ville de Brest,

Pour Eau du Ponant,
Société Publique Locale,

La Vice-Présidente,
Isabelle MONTANARI

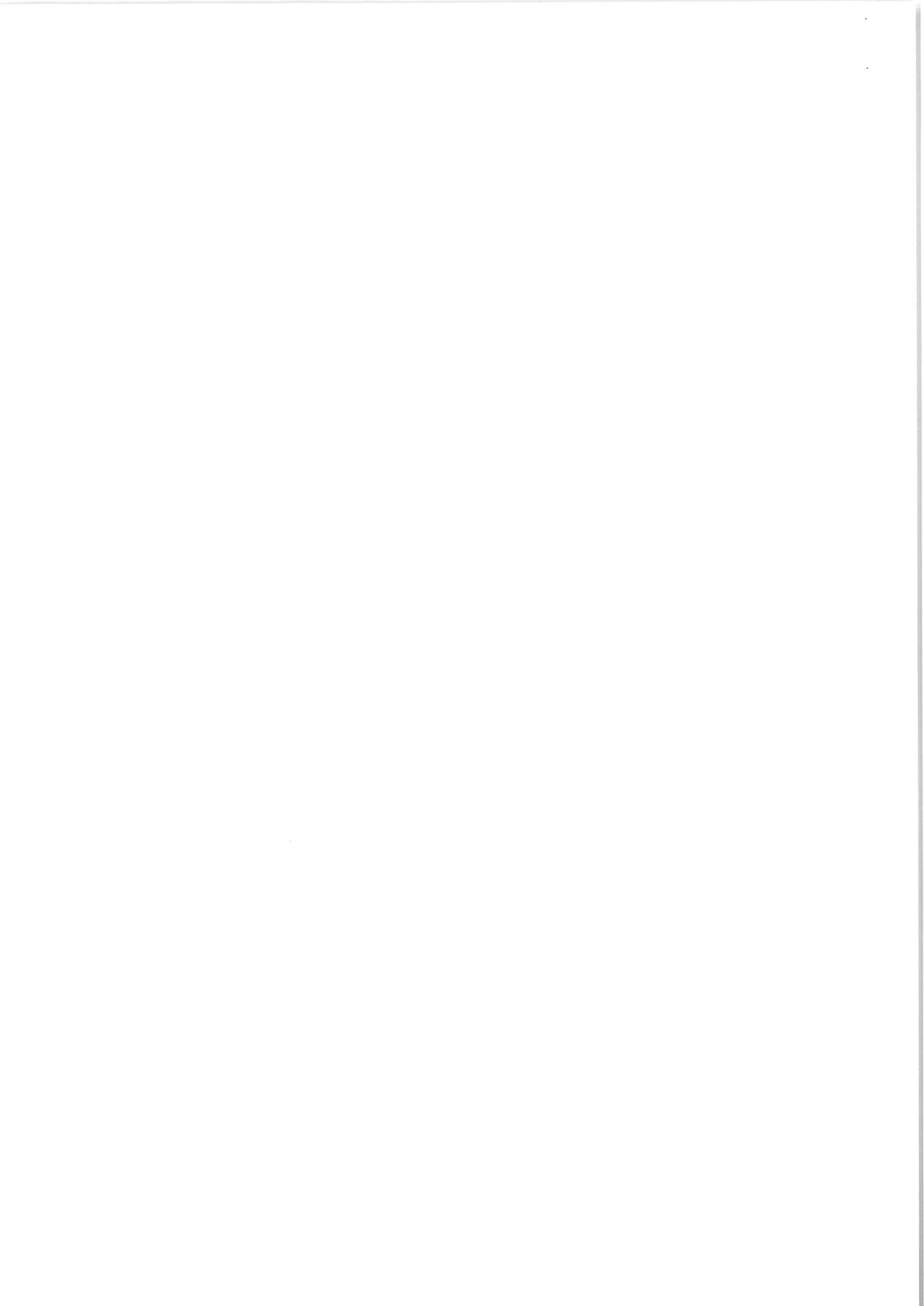
Le président Directeur Général,
François CUILLANDRE

Pour la Ville de Gouesnou,

Pour la Ville de Guilers,

Le Maire,
Stéphane ROUDAUT

Le Maire,
Pierre OGOR



GROUPEMENT DE COMMANDES

« MARCHES DE TRAVAUX, SERVICES ET FOURNITURES TOUS CORPS D'ETATS, DANS LES BATIMENTS »

ENTRE

Brest métropole, représentée par Monsieur Alain MASSON, son 1^{er} Vice-Président, habilité en vertu de la délibération n° B du Bureau de la métropole du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « Brest métropole »

ET

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Brest »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Isabelle MONTANARI, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest du 20 juin 2016,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

ET

La Ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 ou 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville du Relecq-Kerhuon »

ET

La Ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel GOURVIL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 5 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Bohars »

ET

La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guilers »

ET

La Ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Gouesnou »

ET

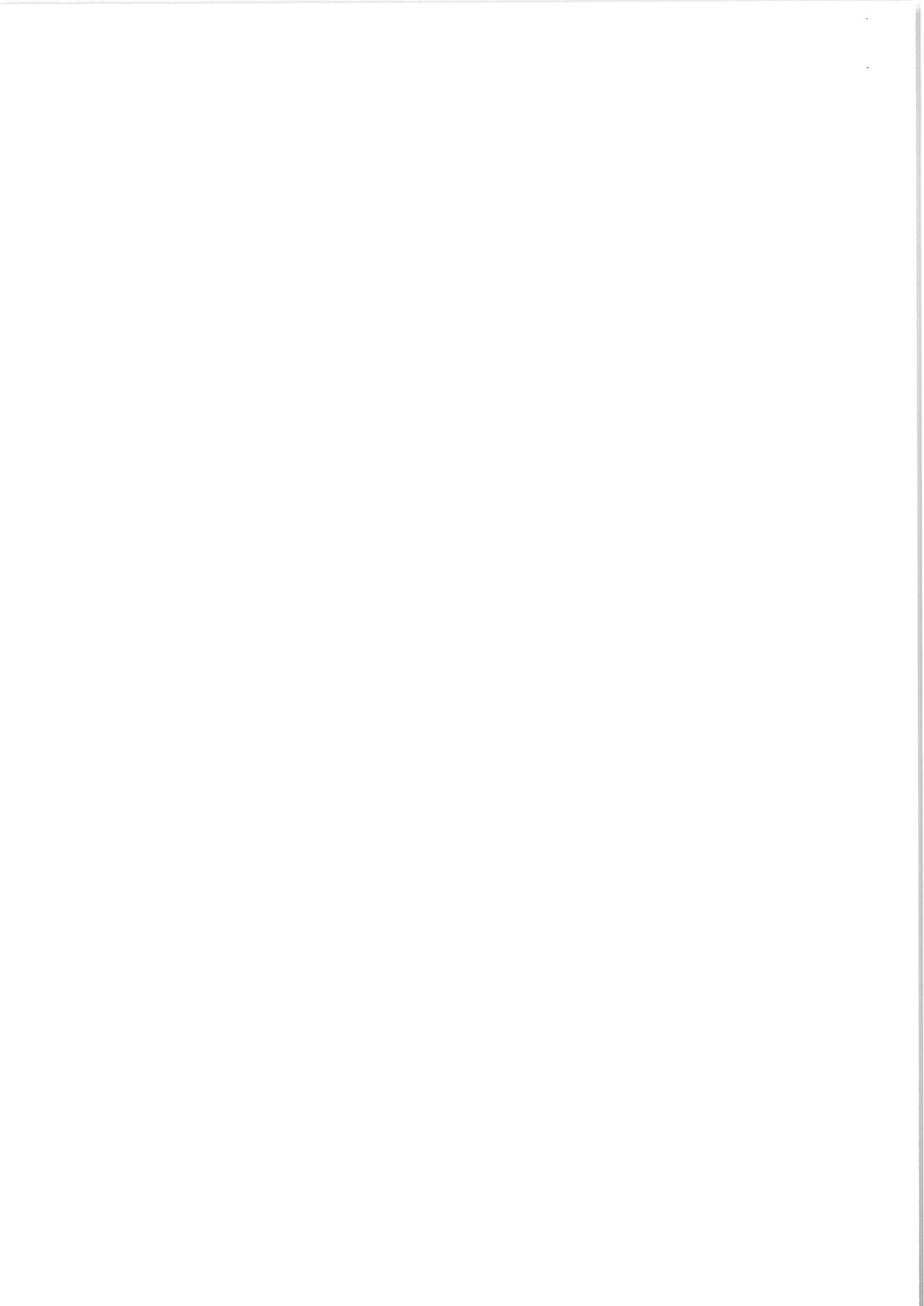
La Ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Plouzané »

ET

La Ville de Guipavas, représentée par Monsieur Guryan MOAL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 6 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guipavas »



ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Brest métropole, la ville de Brest, le CCAS de la ville de Brest, la ville de Relecq-Kerhuon, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Plouzané et la ville de Guipavas, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne le domaine des travaux, services et fournitures tous corps d'états dans les bâtiments.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront notamment concernés les marchés publics relatifs aux prestations suivantes :

- Travaux, services et fournitures d'électricité ;
- Travaux, services et fournitures de plafonds suspendus et cloisons sèches ;
- Travaux, services et fournitures de peinture intérieure et extérieure ;
- Travaux, services et fournitures de serrurerie ;
- Travaux, services et fournitures de menuiserie intérieure, de charpente bois et d'agencement ;
- Travaux, services et fournitures de gros-œuvre ;
- Travaux, services et fournitures de couverture ;
- Travaux, services et fournitures de plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation ;
- Travaux, services et fournitures de menuiserie extérieure PVC ou aluminium ;
- Travaux, services et fournitures de contrôle d'accès et d'alarme intrusion ;
- Travaux, services et fournitures de revêtements souples et de sols carrelés ;
- Travaux, services et fournitures de moyens de secours-incendie ;
- Contrôle et maintenance des équipements techniques, installations électriques, extincteurs, climatisation et systèmes de désenfumage.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est Brest métropole ; Monsieur Alain MASSON, 1^{er} Vice-Président, est désigné représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

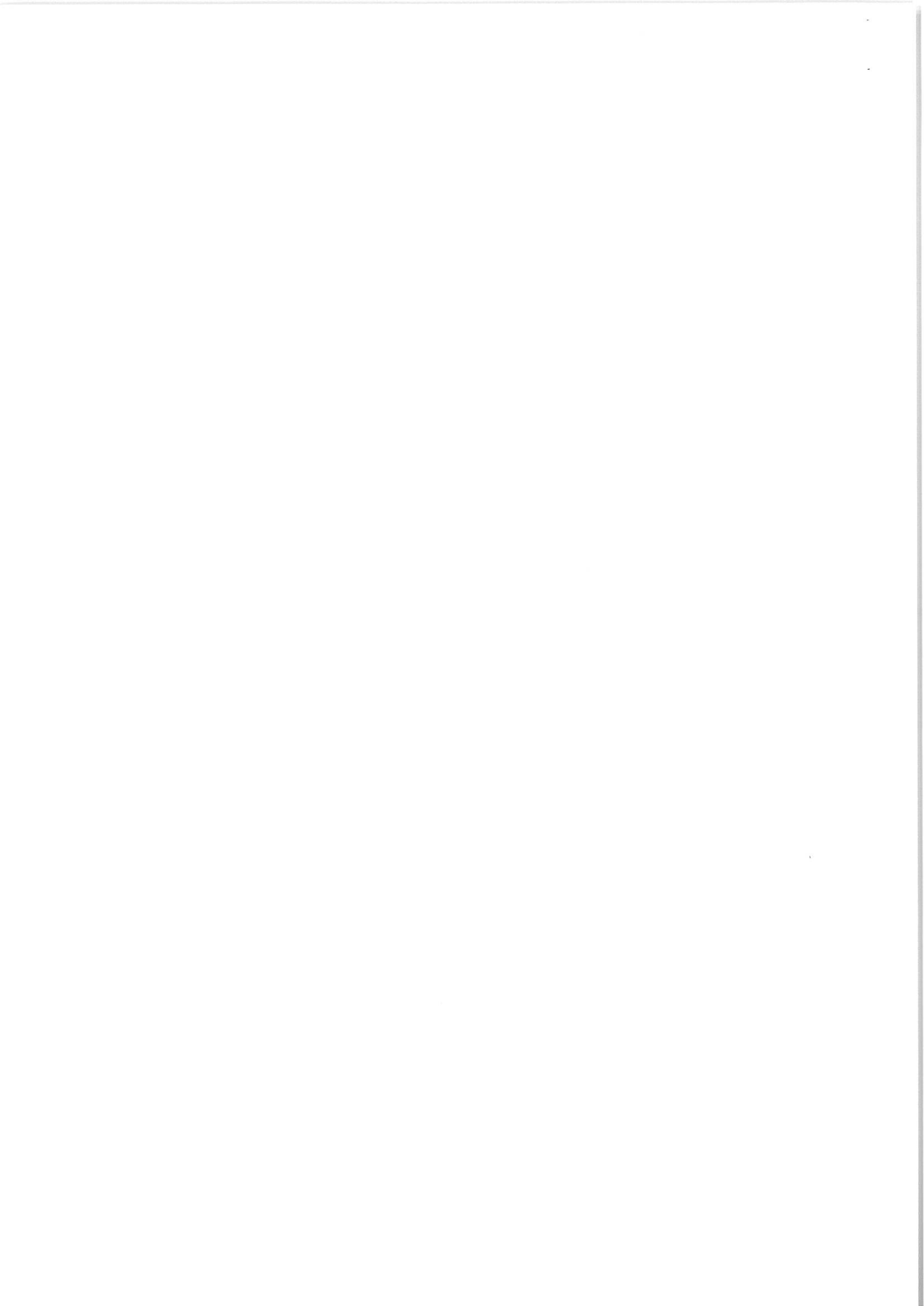
- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine des travaux, services et fournitures tous corps d'états dans les bâtiments.



- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE*) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marches.e-megalibretagne.org/>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés publics (mise au point),
- Signature des marchés publics,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.
- Reconduction,
- Passation des avenants,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics le concernant.
- l'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 4 : Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés publics qui le concernent,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés publics. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution du(les) marché(s) public(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable relatif aux éventuels avenants et de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : Le contrôle de légalité

Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité les marchés publics conclus en application de la présente convention (à l'exception des marchés publics qui ne sont pas soumis à cette obligation).

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

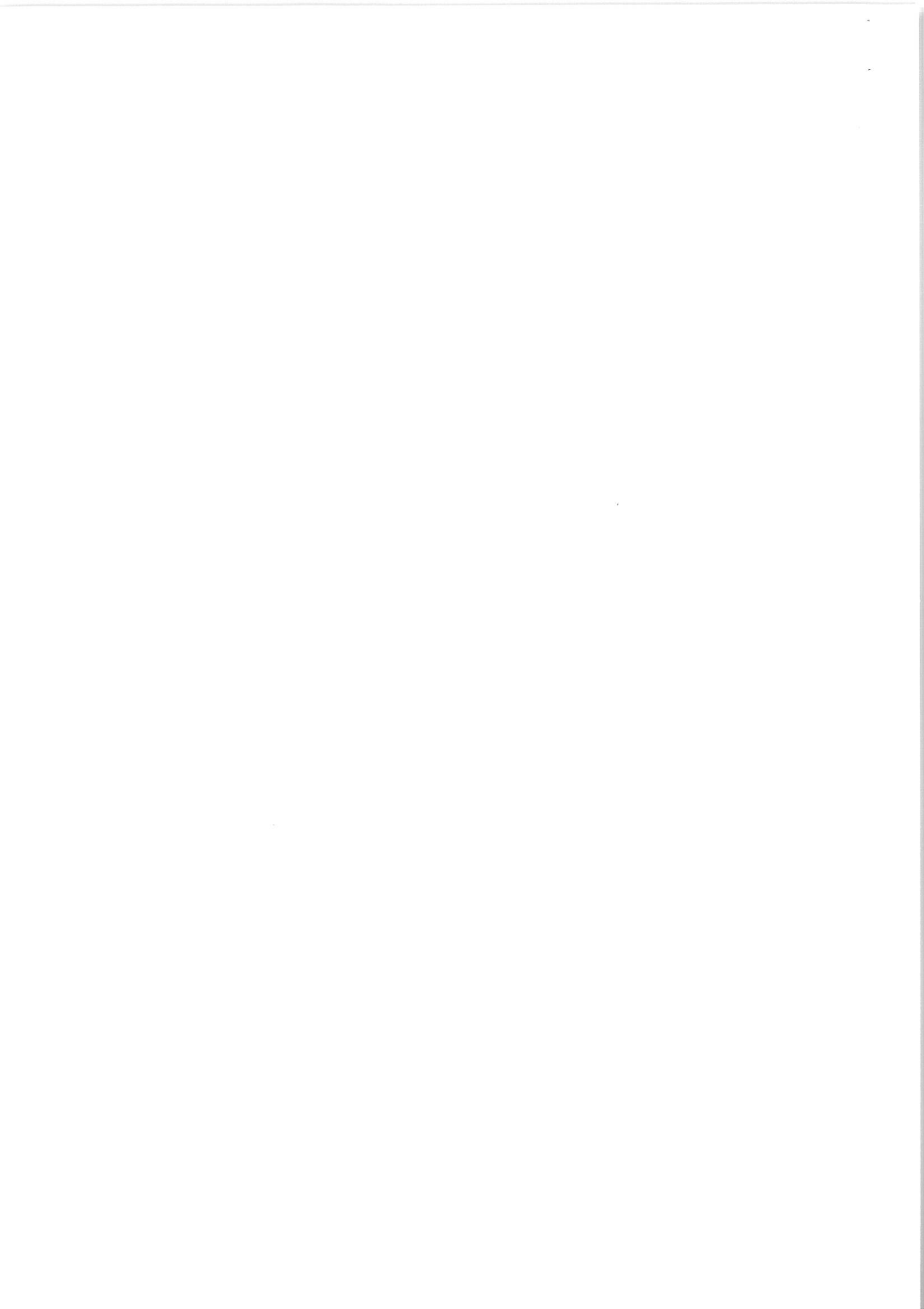
La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des marchés publics le concernant.



ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

- Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...) par la gestion de la procédure (F) selon les modalités suivantes :

- o Procédure > à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 3 500 00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
- o Procédure < à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 1 200 00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
F= coût global de la procédure / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Pour la Ville de Brest,

Le 1^{er} Vice-Président,
Alain MASSON

Le Maire,
François CUILLANDRE

Pour le Centre communal d'action sociale,
(CCAS) de la Ville de Brest,

Pour la Ville de Relecq-Kerhuon,

La Vice-Présidente,
Isabelle MONTANARI

Le Maire,
Yohann NEDELEC

Pour la Ville de Bohars,

Pour la Ville de Guilers,

Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Maire,
Pierre OGOR



Description	Détail des coûts prévisionnels de l'action 3		Collectivité
	Montant total (HT)	Fonds Transition Énergétique	
Étude de potentiel des immeubles	30 000 €	80 % 21 000 €	20 % 9 000 €

Indicateurs de performance	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes CO2)	1
kWh d'énergie produite - prévisions (hors électricité)	10

Indicateurs de performance

- Montant des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes CO2)
- kWh d'énergie produite - prévisions (hors électricité)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Action 3

Indicateurs de performance

Projet **ÉCO-ÉCOLE** de la Ferrière sur la Biodiversité : aménagements et petits aménagements (jardins, salle biodiversité, ateliers, etc.)

Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Gouvernance mise en place :
Mise en place d'un comité de suivi de l'action avec les partenaires

Objectifs de l'action :
Lieu : Ecole de Ferrière à Brest
En cohérence avec les actions déjà menées (jardin pédagogique, équipe enseignante sensibilisée, en concertation avec les parents, le village dans la démarche de labellisation Eco-école, etc.)

Le thème choisi est la Biodiversité

- Formation du comité de Suivi
- Mise en place d'un comité de suivi de l'action avec les partenaires
- Évaluation avant et après
- Lien avec les programmes scolaires
- Déroulé d'un éco-citoyenneté sous plusieurs formes

Prise de décision anticipée :

- Autorité des décisions : Inauguration de jardins et fabrication de boules de grosses graines
- Préparation d'une enquête - Démarche de concertation de terrain (à partir de mai 2015)
- Participation dans le projet

Environnement :

- Mise en place du lien avec la commune (pour construire et peindre l'écocitoyenneté)
- Salle de travail sur le recyclage (recueil avec fonctions sans Internet)

Lieu salle « biodiversité » : avec bibliothèque, documentation, étagères, etc. sera mise en place dans l'école avant la fin de l'année scolaire



Action 2

Indicateurs de performance

Étude de faisabilité de productions photovoltaïques sur d'anciens sites de stockage de déchets inertes et carrières avec options méthanogénération (carrière Bodoan, stockage de Méhoulin, Sprivet)

Principales actions :
Production d'énergie renouvelables locales
Génération mise en place

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2



Présentation des travaux des enfants lors du « Festival » : au mois de Juin : Interventions, exposition des travaux des classes, jeux, etc. Ce festival servira aussi aux familles et aux habitants du quartier.

- Autre interventions prévues qui ont lieu dans le projet :
- Étude de faisabilité des sites de stockage de déchets inertes, méthanogénération et des carrières
- Bilan de la commune
- Participation dans le projet de CO2 à l'école - Séances de mise en place
- Des animations « nature » vont également être mises en place sur les temps périscolaires

Calendrier :
Année scolaire 2015-2016
Sensibilisation des enfants

Description	Détail des coûts prévisionnels de l'action 4		Collectivité
	Montant total (HT)	Fonds Transition Énergétique	
Étude de potentiel des immeubles	2 000 €	80 % 1 600 €	20 % 400 €

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Action 5

Indicateurs de performance

Étude de faisabilité de productions photovoltaïques sur d'anciens sites de stockage de déchets inertes et carrières avec options méthanogénération (carrière Bodoan, stockage de Méhoulin, Sprivet)

Principales actions :
Production d'énergie renouvelables locales
Génération mise en place

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2

Indicateurs de performance :
Bilan de la commune
Émissions de CO2



Présentation des travaux des enfants lors du « Festival » : au mois de Juin : Interventions, exposition des travaux des classes, jeux, etc. Ce festival servira aussi aux familles et aux habitants du quartier.

- Autre interventions prévues qui ont lieu dans le projet :
- Étude de faisabilité des sites de stockage de déchets inertes, méthanogénération et des carrières
- Bilan de la commune
- Participation dans le projet de CO2 à l'école - Séances de mise en place
- Des animations « nature » vont également être mises en place sur les temps périscolaires

Calendrier :
Année scolaire 2015-2016
Sensibilisation des enfants

Description	Détail des coûts prévisionnels de l'action 2		Collectivité
	Montant total (HT)	Fonds Transition Énergétique	
Étude de potentiel des immeubles	60 000 €	80 % 48 000 €	20 % 12 000 €

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)



Présentation des travaux des enfants lors du « Festival » : au mois de Juin : Interventions, exposition des travaux des classes, jeux, etc. Ce festival servira aussi aux familles et aux habitants du quartier.

- Autre interventions prévues qui ont lieu dans le projet :
- Étude de faisabilité des sites de stockage de déchets inertes, méthanogénération et des carrières
- Bilan de la commune
- Participation dans le projet de CO2 à l'école - Séances de mise en place
- Des animations « nature » vont également être mises en place sur les temps périscolaires

Calendrier :
Année scolaire 2015-2016
Sensibilisation des enfants

Description	Détail des coûts prévisionnels de l'action 2		Collectivité
	Montant total (HT)	Fonds Transition Énergétique	
Étude de potentiel des immeubles	60 000 €	80 % 48 000 €	20 % 12 000 €

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)

Indicateurs de performance

- Montant des investissements
- Nombre de personnes sensibilisées (habitants)



Action 3.3

Initiative de Développement

Cybercafé et observatoire des services et de l'énergie

Conseil municipal de développement économique
Initiative de suivi du PCEI et comité de pilotage énergie, lien avec le volet transition de schéma municipal de développement économique.

Objectifs de l'action :

25% des services brunois sont présents sur le territoire de Brécé mittoque ce qui représente une spécificité sociale. Ce secteur représente une activité économique majeure du territoire, et est fort consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre. Le dernier audit de rentabilité a montré un manque de rentabilité de l'activité de suivi au PCEI ainsi que l'implication des citoyens ou l'organisation sous ce secteur nécessite une meilleure connaissance et partage avec les acteurs.

Cette étude aura vocation à évaluer les besoins concrets par ce secteur économique et travailler de concert à faire de lieux des services et de leur mode de fonctionnement énergétique un défi majeur de nos plans de programmation. L'objectif est de proposer un modèle innovant de gestion de coproduction gaz, en lien avec un dispositif de pilotage énergétique innovant.

Chiffres-clés :

2015 - lien avec le modèle économique.
2017 - étude.

Activités de suivi de l'action :

Ateliers de concertation, communication sur le projet.

Indicateurs de suivi : ateliers, indicateurs (objectifs) : lien énergie et qualité de vie, meilleure connaissance.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3.3	
Description	Montant
Observatoire services et énergie	35 000 €
Total	35 000,00 €

45



Action 3.4

Initiative de Développement

Remise à ciel ouvert du réservoir de St-Jean sur le jardin de

Kernellou

Conseil municipal de développement économique
Conseil consultatif de quartier

Objectifs de l'action :

Le réservoir de St-Jean, en cours d'entretien, est un ouvrage très utile, largement utilisé pour le stockage des eaux de pluie. Ce réservoir est en mauvais état et nécessite des travaux importants pour combler les défauts de fonctionnement, en termes de qualité d'eau et de sécurité. Le projet consiste à remettre à ciel ouvert le réservoir, à rénover les conduites et à améliorer la qualité de l'eau. Le projet permettra de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et de réduire les coûts de traitement de l'eau.

Les travaux comprennent :

- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;

Chiffres-clés :

2016 (consultation)
2017 (travaux)

Activités de suivi de l'action :

Ateliers de concertation, communication sur le projet auprès des riverains.

Indicateurs de suivi : ateliers, indicateurs (objectifs) : gestion des eaux pluviales / volet participation au développement durable.

46



PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Nature des dépenses	Montant en € (HT)
Observatoire services et énergie	35 000 €
TOTAL HT	35 000,00 €

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3.3	
Description	Montant
Observatoire services et énergie	35 000 €
Total	35 000,00 €

Indicateurs de performance
Ateliers de concertation, communication sur le projet.

Chiffres-clés :

2015 - lien avec le modèle économique.
2017 - étude.

Activités de suivi de l'action :

Ateliers de concertation, communication sur le projet.

Indicateurs de suivi : ateliers, indicateurs (objectifs) : lien énergie et qualité de vie, meilleure connaissance.

47



PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Nature des dépenses	Montant en € (HT)
Point 1 - Opérations de maintenance	347 500 €
Point 2 - Production de chaleur	347 500 €
Point 3 - Investissements en matériel	347 500 €
TOTAL HT	1 042 500 €

Indicateurs de performance

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3.2	
Description	Montant
Point 1 - Opérations de maintenance	347 500 €
Point 2 - Production de chaleur	347 500 €
Point 3 - Investissements en matériel	347 500 €
Total	1 042 500 €

Chiffres-clés :

2015 - lien avec le modèle économique.
2017 - étude.

Activités de suivi de l'action :

Ateliers de concertation, communication sur le projet.

Indicateurs de suivi : ateliers, indicateurs (objectifs) : lien énergie et qualité de vie, meilleure connaissance.

48



Action 3.2

Initiative de Développement

Étude de développement d'un parc éolien

Initiative de développement durable

Conseil municipal de développement économique
Conseil consultatif de quartier

Objectifs de l'action :

En 2011, une étude des potentiels de développement en énergie renouvelable avait permis d'identifier une zone propice à l'éolien sur le territoire de Brécé mittoque. Cette zone est aujourd'hui en cours de développement. Le projet consiste à réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un parc éolien. Le projet permettra de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et de réduire les coûts de production d'électricité.

Les travaux comprennent :

- l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un parc éolien;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;
- le traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable;

Chiffres-clés :

2016 (étude de faisabilité)
2017 (travaux)

Activités de suivi de l'action :

Ateliers de concertation, communication sur le projet auprès des riverains.

Indicateurs de suivi : ateliers, indicateurs (objectifs) : gestion des eaux pluviales / volet participation au développement durable.

49



Détail des coûts prévisionnels de l'action 3.4	
Description	Montant (HT)
Remise à ciel ouvert du réservoir de St-Jean	150 000 €
Travaux de maintenance	150 000 €
Point 1 - Opérations de maintenance	347 500 €
Point 2 - Production de chaleur	347 500 €
Point 3 - Investissements en matériel	347 500 €
Total	1 042 500 €

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Nature des dépenses	Montant en € (HT)
Remise à ciel ouvert du réservoir de St-Jean	150 000 €
Travaux de maintenance	150 000 €
Point 1 - Opérations de maintenance	347 500 €
Point 2 - Production de chaleur	347 500 €
Point 3 - Investissements en matériel	347 500 €
TOTAL HT	1 042 500 €

Indicateurs de performance

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3.2	
Description	Montant
Point 1 - Opérations de maintenance	347 500 €
Point 2 - Production de chaleur	347 500 €
Point 3 - Investissements en matériel	347 500 €
Total	1 042 500 €

50



PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES	REVENUS	RECAPITULATIF
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV	10 000 €
Evénement	Bretz multi-génération	10 000 €
TOTAL HT	TOTAL HT	100 000 €

Indicateurs de performance	
Montants des investissements	100 000 €
Nombre de personnes sensibilisées	150000
Participations	

Action 3.5
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Chapitre de la programmation d'investissement en 2017

Objectifs de l'action :
 - Conception et mise en œuvre de démarches de consommation ou de production énergétique pour permettre aux habitants de mieux maîtriser leur consommation énergétique et de bénéficier de tarifs avantageux.
 - Valorisation énergétique de la chaufferie bois, réseau de chaleur, réseau de chauffage collectif et de la pompe à chaleur géothermique.

Modalités de mise en œuvre :
 - Réalisation de diagnostics énergétiques et de audits énergétiques.
 - Mise en œuvre de démarches de consommation ou de production énergétique pour permettre aux habitants de mieux maîtriser leur consommation énergétique et de bénéficier de tarifs avantageux.
 - Valorisation énergétique de la chaufferie bois, réseau de chaleur, réseau de chauffage collectif et de la pompe à chaleur géothermique.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.6
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Objectifs de l'action :
 - Conception et mise en œuvre de démarches de consommation ou de production énergétique pour permettre aux habitants de mieux maîtriser leur consommation énergétique et de bénéficier de tarifs avantageux.
 - Valorisation énergétique de la chaufferie bois, réseau de chaleur, réseau de chauffage collectif et de la pompe à chaleur géothermique.

Action 3.7
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.8
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Objectifs de l'action :
 - Conception et mise en œuvre de démarches de consommation ou de production énergétique pour permettre aux habitants de mieux maîtriser leur consommation énergétique et de bénéficier de tarifs avantageux.
 - Valorisation énergétique de la chaufferie bois, réseau de chaleur, réseau de chauffage collectif et de la pompe à chaleur géothermique.

Action 3.9
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.10
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.11
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.12
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.13
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.14
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.15
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.16
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.17
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.18
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.19
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	REVENUS
Montants en € (HT)	Montants en € (HT)
Montage	Programme TPCV
Evénement	Bretz multi-génération
TOTAL HT	TOTAL HT

Action 3.20
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.21
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 3.22
Ateliers de Diagnostic
 Maniement énergétique et valorisation géothermique du puits de Strevant

Action 21

Atelier de l'énergie

Salle polyvalente Jean KERGOAT, projet global d'insufflation énergétique (éclairage, isolation, menuiseries extérieures, VMC).

Mairie d'Orange - Ville de Ivry

Communication de l'opération avec les habitants. Mise en place d'un comité de suivi de l'action avec les utilisateurs.

Évaluation de l'action

Reconnaissance de l'échec et mise aux normes. Validation par les habitants, reconnaissance des obstacles et de la part de chacun, impactement de la visibilité (réseaux sociaux, blogs).

Conclusion - Juin 2018 et travaux en 2017.

Animation préalable et suivi global des effets attendus (indicateurs de performance)

Animation préalable : communication avec les associations qui utilisent la salle pour expliquer la pertinence des travaux réalisés et sur l'impact sur les économies d'énergie et les contacts sur les équipements.

Déclaration des effets attendus (indicateurs de performance) : réduction significative de la consommation d'énergie et annulation des rejets de CO2.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 21

Description	Montant (HT)
Rénovation des éclairages	40 000 €
Isolation par l'extérieur	310 000 €
Remplacement des menuiseries	30 000 €
Remplacement de la VMC	15 000 €
Total	495 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant en € (HT)	REVENUS	Montant en € (HT)
Nature des dépenses	495 000 €	Nature et origine du financement	140 000 €
Remplacement des éclairages	40 000 €	Programme TSPCV	9 000 €
Isolation par l'extérieur	310 000 €	CEE	9 000 €
Remplacement des menuiseries	30 000 €	Commune de Ivry	21 000 €
Remplacement de la VMC	15 000 €	TOTAL HT	140 000 €

Indicateurs de performance

Rejets (en tonnes CO2)	50
Consommation électrique	500 kWh/an
Coût de l'énergie	6000 €/an
Nombre de personnes sensibilisées	2500



Action 22

Atelier de l'énergie

Rénovation des bâtiments publics de la commune de LE RELECQ-FERHAULT avec réduction de la consommation d'énergie.

Mairie d'Orange - Ville de Ivry

L'action consiste à entreprendre la rénovation de plusieurs bâtiments publics avec l'objectif de réduire de manière significative leur consommation électrique. Pour cela, nous avons :

- Isolation des combles (les sites suivants) :
 - Ecole Achille Gréardier : les combles ne sont actuellement pas isolés. Il est envisagé la mise en place d'une isolation thermique en plâtre de combles perdus.
 - Agence Postale de Kergrist : les combles ne sont actuellement pas isolés. Il est envisagé la mise en place d'une isolation thermique en plâtre de combles perdus ou en rempart de culture.
 - Hôtel de Ville - Salle de Conseil Municipal : les combles ne sont actuellement pas isolés. Il est envisagé la mise en place d'une isolation thermique en plâtre de combles perdus ou en rempart de culture.
- Renouvellement des systèmes de chauffage des gymnases Yves Baurils - Charles Théret et de Kermaucq :
- Gymnase Yves Baurils et Charles Théret : équipés actuellement par une chaudière à gaz, il est envisagé de renouveler le système de chauffage par un système fonctionnant au gaz.
- Gymnase de Kermaucq : équipé de radiateurs fonctionnant au gaz, il est envisagé de renouveler le système de chauffage par un système de radiateurs qui plus performants.
- Rénovation des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées.

Conclusion - Fin 2018 et 2017.

Animation préalable et suivi global des effets attendus (indicateurs de performance)

Animation préalable : sensibilisation des usagers des lieux.

Déclaration des effets attendus (indicateurs de performance) : réduction significative des consommations énergétiques : électrique - gaz et optimisation de la gestion.



Action 19

Atelier de l'énergie

Engagement et espace de discussion sur les caractéristiques de Brestens dans le cadre de « 2000 logements ».

Mairie d'Orange - Ville de Ivry

Communication de l'opération avec les habitants. Mise en place d'un comité de suivi de l'action avec les utilisateurs.

Reconnaissance de l'échec et mise aux normes. Validation par les habitants, reconnaissance des obstacles et de la part de chacun, impactement de la visibilité (réseaux sociaux, blogs).

Conclusion - Juin 2018 et travaux en 2017.

Animation préalable : communication avec les associations qui utilisent la salle pour expliquer la pertinence des travaux réalisés et sur l'impact sur les économies d'énergie et les contacts sur les équipements.

Déclaration des effets attendus (indicateurs de performance) : réduction significative de la consommation d'énergie et annulation des rejets de CO2.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 19

Description	Montant (HT)
Organisation d'un espace de discussion	50 000 €
Total	50 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant en € (HT)	REVENUS	Montant en € (HT)
Nature des dépenses	50 000 €	Nature et origine du financement	50 000 €
Organisation d'un espace de discussion	50 000 €	Programme TSPCV	50 000 €
TOTAL HT	50 000 €	TOTAL HT	50 000 €

Indicateurs de performance

Nombre de personnes sensibilisées	50 000 € HT
Nombre de personnes sensibilisées	500



Action 22

Atelier de l'énergie

Optimisation énergétique de la patrimoine publique de la commune de Guipavas.

Mairie d'Orange - Ville de Ivry

L'action consiste à entreprendre la rénovation de plusieurs bâtiments publics avec l'objectif de réduire de manière significative leur consommation électrique. Pour cela, nous avons :

- Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipavas :
 - Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipavas : remplacement des luminaires, vitrages et équipements par des LED et la mise en œuvre d'équipements de gestion de l'énergie.
 - Développement du pilotage intelligent par l'éclairage intérieur.
 - Mise en place de la LED.
 - Rénovation des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées.
- Rénovation des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées.
- Rénovation des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées.

Conclusion - Fin 2018 et 2017.

Animation préalable : sensibilisation des usagers des lieux.

Déclaration des effets attendus (indicateurs de performance) : réduction significative des consommations énergétiques : électrique - gaz et optimisation de la gestion.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 22

Description	Montant (HT)
Remplacement des luminaires et vitrages par des LED	30 000 €
Équipements de gestion de l'énergie	30 000 €
Remplacement des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées	30 000 €
Total	90 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant en € (HT)	REVENUS	Montant en € (HT)
Nature des dépenses	90 000 €	Nature et origine du financement	12 000 €
Remplacement des luminaires et vitrages par des LED	30 000 €	Programme TSPCV	800 €
Équipements de gestion de l'énergie	30 000 €	CEE	800 €
Remplacement des menuiseries extérieures plus valeur du Centre Socio-Culturel avec isolation des châssis aluminium et de renover la couverture en tôle avec des protections goudonnées	30 000 €	Commune de Ivry	11 200 €
TOTAL HT	90 000 €	TOTAL HT	12 000 €

Indicateurs de performance

Rejets (en tonnes CO2)	15
Consommation électrique	215 kWh/an
Coût de l'énergie	50 000 € HT



Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements
Annexes 3

Nom du bénéficiaire : **Brest métropole / Recettes des finances de Brest municipale et Communauté urbaine**

Adresse du bénéficiaire : **Square Marc SANGNIER - 29200 BREST**
N° SIREN : 242 800 314

Code Banque : **228** Code Guichet : **0290000000** N° Compte : **0290000000** CIB : **03**

Nom du bénéficiaire : **Ville de Brest / Recettes des finances de Brest municipale et Communauté urbaine**

Adresse du bénéficiaire : **Square Marc SANGNIER 29200 BREST**
N° SIREN : 212 500 195

Code Banque : **228** Code Guichet : **0290000000** N° Compte : **0290000000** CIB : **03**

Nom du bénéficiaire : **Commune de Bobars / Trésorerie de Brest banque**

Adresse du bénéficiaire : **12 rue du Commandant Chale - 29400 GUIPNAS**
N° SIREN : 212 900 112

Code Banque : **228** Code Guichet : **0292 000000** N° Compte : **0292 000000** CIB : **62**

Nom du bénéficiaire : **Commune de Guilers / Trésorerie de Brest banque**

Adresse du bénéficiaire : **12 rue du Commandant Chale - 29400 GUIPNAS**
N° SIREN : 212 900 090

Code Banque : **228** Code Guichet : **0292000000** N° Compte : **0292000000** CIB : **62**

77



Nom du bénéficiaire : **Commune de Guipnas / Trésorerie de Brest banque**

Adresse du bénéficiaire : **12 rue du Commandant Chale - 29400 GUIPNAS**
N° SIREN : 212 900 797

Code Banque : **228** Code Guichet : **0292 000000** N° Compte : **0292 000000** CIB : **62**

Nom du bénéficiaire : **Commune de La Roche-Mellouan / Trésorerie de Brest banque**

Adresse du bénéficiaire : **12 rue du Commandant Chale - 29400 GUIPNAS**
N° SIREN : 212 202 377

Code Banque : **228** Code Guichet : **0292 000000** N° Compte : **0292 000000** CIB : **62**

78



DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
1. Étude de gisement de chaleur locale exploitable	210 000 €	Fond transition énergétique	210 000 €
2. Étude de développement de deux unités photovoltaïques au sein des fermes et carrières	375 000 €	Fond transition énergétique	375 000 €
3. Démonteur pédagogique expérimental	100 000 €	Fond transition énergétique	100 000 €
3.2. Étude de développement d'un aéro-sol	30 000 €	Fond transition énergétique	30 000 €
3.3. Création d'un observatoire des entreprises de l'énergie	40 000 €	Fond transition énergétique	40 000 €
3.4. Actions de conseil de citoyens de proximité en matière de rénovation énergétique	100 000 €	Fond transition énergétique	100 000 €
3.5. Monitoring énergétique des écoles (programme)	90 000 €	Fond transition énergétique	90 000 €
3.6. 3ème phase Brest smart grid	20 000 €	Fond transition énergétique	20 000 €
3.7. Seconde édition du concours Climat public à destination d'un public jeune de 6 à 10 ans	40 000 €	CEE - bâtiment	40 000 €
3.8. Étude de faisabilité d'un projet de centrale hydroélectrique	1 055 000 €	Autofinancement	1 055 000 €
Total HT	3 345 000 €	Total HT	3 345 000 €

79



DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
18. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la ville	742 000 €	Fond transition énergétique	742 000 €
19. Engagements et études de faisabilité pour la mise en œuvre de projets de construction de bâtiments à énergie positive	80 000 €	Fond transition énergétique	80 000 €
CEE - bâtiment	25 000 €	CEE - bâtiment	25 000 €
Autofinancement	427 000 €	Autofinancement	427 000 €
Total HT	822 000 €	Total HT	822 000 €

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
20. Démonteur énergétique au sein de la commune de Guipnas	30 000 €	Fond transition énergétique	30 000 €
21. Salle des conseils aux énergies (SAGE) de la commune de Guipnas	400 000 €	Fond transition énergétique	400 000 €
22. Chauffage collectif de la commune de Guipnas	9 800 €	CEE - bâtiment	9 800 €
Autofinancement	248 200 €	Autofinancement	248 200 €
Total HT	488 000 €	Total HT	488 000 €

74



DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
27. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	286 000 €	Fond transition énergétique	286 000 €
28. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	45 000 €	Fond transition énergétique	45 000 €
Autofinancement	199 000 €	Autofinancement	199 000 €
Total HT	331 000 €	Total HT	331 000 €

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
29. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	136 500 €	Fond transition énergétique	136 500 €
CEE - bâtiment	3 000 €	CEE - bâtiment	3 000 €
Autofinancement	78 500 €	Autofinancement	78 500 €
Total HT	218 000 €	Total HT	218 000 €

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Nature des dépenses		Nature et origine du financement	
30. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	3 345 000 €	FTE - convention initiale	500 000 €
FTE - convention initiale	700 000 €	FTE - convention initiale	700 000 €
31. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	822 000 €	FTE - convention initiale	375 000 €
32. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	430 000 €	FTE - convention initiale	172 000 €
33. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	331 000 €	FTE - convention initiale	132 400 €
34. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	48 000 €	FTE - convention initiale	16 000 €
35. Rénovation des bâtiments publics de la commune de Guipnas	136 500 €	FTE - convention initiale	54 000 €
Autres CEE		Autres CEE	199 800 €
Autofinancement		Autofinancement	2 824 200 €
Total HT	5 104 500 €	Total HT	5 104 500 €

75



76

